

## Foire Aux Questions (FAQ)



*Cette FAQ a reçu la validation du ministère de l'intérieur*

**En résumé** : Le titulaire inscrit sur le certificat d'immatriculation doit détenir le permis approprié au véhicule.

Vous devrez récupérer, en plus des justificatifs habituels, une copie de son permis de conduire.

Le propriétaire (s'il n'est pas le titulaire du CI) verra également son nom inscrit sur le CI en qualité de co-titulaire.

**1- Si le propriétaire désigne une autre personne que lui pour être titulaire du CI, quelles mentions doivent-on apparaître sur la désignation ?**

[Un modèle d'attestation est sur le site.](#)

**2- Que se passe t-il lorsque des co-propriétaires souhaitent désigner une autre personne comme titulaire du certificat d'immatriculation ?**

[Les co-propriétaires devront tous les deux signer l'attestation de désignation.](#)

**3- Est-ce au propriétaire qui désigne une personne pour être titulaire du certificat d'immatriculation de signer le mandat ou est-ce au titulaire principal désigné?**

[La demande d'immatriculation incombe au propriétaire du véhicule \(ou à son représentant légal si ce dernier est mineur\). Aussi, il lui appartient de signer :](#)

- [le mandat au professionnel pour effectuer la démarche en ses lieu et place,](#)
- [le cas échéant, la désignation du titulaire principal détenteur du permis de conduire adéquat.](#)

[Lorsque la demande est effectuée auprès d'un professionnel habilité avec un propriétaire ne disposant pas des droits à conduire adéquats, le cerfa de demande d'immatriculation doit être signé par le titulaire \(\*personne titulaire du permis de conduire désignée par le propriétaire, qui sera reconnue redevable des amendes en cas d'infraction\*\) et le co-titulaire \(\*propriétaire du véhicule\*\) afin de recueillir le consentement des deux personnes aux conditions de l'immatriculation.](#)

**3-2- En cas de co-titulaires, est-ce qu'on fait uniquement signer le titulaire principal ou faut-il faire signer les 2 co-titulaires ?**

[En cas de copropriétaires d'un véhicule, bien que l'un des propriétaires soit désigné titulaire principal, les autres co-propriétaires sont inscrits en qualité de co-titulaires du CI et doivent exprimer leur consentement sur les actes liés au véhicule. S'il y a lieu, ils signent donc également la demande d'immatriculation et la désignation d'un titulaire avec permis de conduire. Voir IA 16133 sur les droits des titulaires et co-titulaires.](#)

**4- Peut-on toujours immatriculer un véhicule au nom d'un mineur, c'est-à-dire le désigner comme titulaire du certificat d'immatriculation ?**

[Non, le mineur ne peut plus être désigné comme titulaire principal sur le certificat d'immatriculation faute de détenir un permis de conduire adapté à la catégorie du véhicule.](#)

[Néanmoins, en sa qualité de propriétaire, son nom apparaîtra sur le certificat d'immatriculation en tant que co-titulaire.](#)

Dès lors, seule la personne désignée comme titulaire sera connue et responsable des contraventions ou délits qu'elle commet et non plus le mineur ; c'est son nom qui sera inscrit à la rubrique C1.

#### **5- Que se passe t-il en cas de co-titulaires sur le certificat d'immatriculation ?**

Lorsqu'il y a deux co-titulaires, vous devrez recueillir la copie du permis de conduire du titulaire principal uniquement.

#### **6- Immatriculation des véhicules en LOA, les LLD? Doit-on considérer que c'est le propriétaire (société de financement) ou le locataire (particulier) qui demande l'immatriculation ?**

Conformément aux dispositions des articles L. 322-1-1, R. 322-1 et R. 322-5 du code de la route, la demande d'immatriculation d'un véhicule avant sa mise en circulation incombe à son propriétaire, qui est inscrit comme titulaire principal sur le certificat d'immatriculation (sauf s'il est une personne physique qui ne dispose pas des droits à conduire adéquat).

S'agissant des véhicules de location, la demande d'immatriculation peut être présentée par le locataire, mais ce dernier doit être mandaté par la société propriétaire et ne figurera sur le CI qu'en cette qualité de locataire (cf. article 2 de l'arrêté du 09/02/2009). Aussi, la justification du permis de conduire pour immatriculer un véhicule ne s'applique pas à la société de location.

S'agissant d'un financement de véhicule sans contrat de location (transfert de propriété et inscription d'un gage sur le véhicule), la justification du permis de conduire incombera bien à l'acheteur du véhicule à crédit.

#### **7- Immatriculation des cyclomoteurs de 50 cm3**

Un cyclomoteur de 50 cm3 (tels qu'un scooter) ne nécessite pas de permis de conduire (comme le A, B...) mais uniquement le BSR. Le problème est qu'un mineur peut conduire ce type de véhicule sans être titulaire du permis de conduire ! Que faire ? Peut-on mettre un mineur en tant que titulaire du CI puisque le permis n'est pas requis pour conduire ces véhicules. ?

L'obligation vise la justification du permis de conduire **adapté à la catégorie du véhicule** à immatriculer, indépendamment de la notion de personne mineure ou majeure. Aussi, un mineur peut être désigné titulaire d'un certificat d'immatriculation, dès lors qu'il justifie d'un droit à conduire adapté. S'agissant des cyclomoteurs, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de la route, le BSR est suffisant pour attester des droits à conduire le véhicule.

#### **8- Immatriculation des cyclos à moteur et les quadricycles à moteur léger. Ces derniers ne nécessitent pas la détention d'un permis de conduire pour circuler mais la détention d'un brevet de sécurité routière (BSR). Ce dernier se matérialise par une simple formation sans examen, concrètement c'est une formation de 7 heures et non un permis en tant que tel. Etant donné que ce n'est pas un permis, doit-on demander le BSR ?**

La justification du "permis de conduire" prévue par l'article L322-1-1 du code de la route doit être entendue comme la justification du "droit à conduire le véhicule". Aussi, conformément à l'article R.211-2 précité, la présentation "soit du permis de conduire, soit du brevet de sécurité routière", sera nécessaire.

**9- Certaines motos exigent le permis B ou A2 complété par une formation de 7 heures. Faut-il compléter la copie du permis de conduire initiale (soit B ou A2 selon les cas) avec la copie du BSR ?**

La présentation de l'attestation complémentaire, délivrée par l'organisme de formation sera nécessaire pour justifier du droit à conduire le véhicule considéré.